



DECISION DU MAIRE N°24-009

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GÉNÉRATION 2024

RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU COMPLEXE SPORTIF A. MIMOUN

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le plan 5000 équipements - Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Vu la note n°2024- plan 5000 G 2024-ES-01 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Délégué territorial de l'ANS, du 11 mars 2024,

Considérant que la Commune a entrepris un projet de rénovation totale de la piste d'athlétisme du complexe sportif Alain Mimoun, équipement structurant de la commune construit dans les années 70 et qui ne peut plus faire l'objet de réparation vu son état de dégradation,

Considérant qu'il est indispensable de réaliser ces travaux pour la sécurité de ses utilisateurs et pour la mise aux normes de ses équipements,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés à 1 316 227,71 € HT, soit 1 579 473,25 € TTC,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ANS dans le cadre de l'Axe 3 (équipements structurants) de son plan 5000 équipements - Génération 2024, jusqu'à 20% maximum des travaux éligibles,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
1-Travaux préalables (lot 1)	25 500,00 €	30 600,00 €	ANS (subvention sollicitée 20% des dépenses subventionnables postes 1-2-3-6-7 et aléas)	201 993,44 €
2- Démolitions, démontage (lot 1)	88 485,00 €	106 182,00 €	RÉGION ILE-DE-FRANCE (subvention obtenue)	120 000,00 €
3- Terrassements (lot 1)	69 123,50 €	82 948,20 €	DEPARTEMENT DES YVELINES (subvention obtenue)	400 000,00 €
4- Réseaux (lot 1)	33 800,00 €	40 560,00 €		
5- Bordures, caniveaux (lot 1)	147 100,00 €	176 520,00 €		
6- Installations du stade d'athlétisme (lot 1)	629 095,00 €	754 914,00 €		
7- Equipements sportifs (lot 1)	76 860,00 €	92 232,00 €		
8- Abords immédiats, espaces verts (lot 1)	30 400,00 €	36 480,00 €		
9- Clôtures (lot 1)	51 150,00 €	61 380,00 €		
7- Équipements sportifs non scellés (lot 2)	63 328,03 €	75 993,64 €		
MOE et Études	43 810,50 €	52 572,60 €		
Aléas	57 575,68 €	69 090,82 €		
			FCTVA	259 096,79 €
			Autofinancement Communal	598 383,02 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	1 316 227,71 €	1 579 473,25 €	TOTAL GENERAL RECETTES	1 579 473,25 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif A. Mimoun, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 201 993,44 €, dans le cadre du plan 5000 équipements - Génération 2024.

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 5 avril 2024

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 05/04/2024
Et Publié le 05/04/2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com